Conforme à l'original produit;
Début du texte, page suivante

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES

Édition Chronologique n° 10 du 21 février 2014

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte 22

DÉCISION N° 0-494-2014/DEF/EMM/MCO/NAVAL
portant changement de position du bâtiment de transport léger « Jacques Cartier ».

Du *15 janvier 2014*

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : *bureau « maintien en condition opérationnelle des éléments navals ».*

DÉCISION N° 0-494-2014/DEF/EMM/MCO/NAVAL portant changement de position du bâtiment de transport léger « Jacques Cartier ».

Du 15 janvier 2014

NOR D E F B 1 4 5 0 1 4 3 S

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 570-0.2.6

Référence de publication : BOC n° 10 du 21 février 2014, texte 22.

Le ministre de la défense,

Vu l'arrêté n° 52 du 7 mars 2001 modifié, relatif à la disponibilité et au maintien en condition opérationnelle des bâtiments en service dans la marine nationale ;

Vu l'instruction n° 0-62862-2007/DEF/EMM/STN du 16 octobre 2007 (1) relative à la préparation, mise en état de conservation, entretien des bâtiments de la marine placés en complément, en réserve ou condamnés ;

Vu l'instruction n° 73/DEF/EMM/ROJ du 6 juillet 2012 relative aux textes d'organisation relatifs aux règles d'organisation de la marine ;

Vu la décision n° 0-20537-2013/DEF/EMM/MCO/NAVAL du 21 novembre 2013 portant changement de position du bâtiment de transport léger « Jacques Cartier » ;

Vu le procès-verbal n° 2-62833-2013/BN BREST/DIR du 27 novembre 2013 (1) relatif à la proposition de condamnation du BATRAL « Jacques Cartier »,

Décide :

Art. 1er. Le bâtiment de transport léger *Jacques Cartier* est condamné le 19 novembre 2013.

Art. 2. Le numéro de coque Q 733 lui est attribué.

Art. 3. La coque Q 733 sera déconstruite.

Art. 4. La coque Q 733 est placée sous la responsabilité du commandant de l'arrondissement maritime Atlantique par l'intermédiaire du commandant de la base navale de Brest.

Art. 5. La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

Le contre-amiral,
sous-chef d'état-major « soutiens et finances »,

Louis-Michel GUILLAUME.

(1) n.i. BO.